

Toulouse, le 6 mai 1985

LETTRE DES AMIS N° 19

AVIS IMPORTANT

LES PROCHAINS COURS DE PALEOGRAPHIE ET DE CRITIQUE DES TEXTES AURONT LIEU LE MERCREDI 29 MAI A 20 H 30 OU LE SAMEDI 1ER JUIN A 10 H 30 DANS LA SALLE DU SERVICE EDUCATIF : L'ANIMATION EN SERA ASSUREE PAR M. PIERRE GERARD, CONSERVATEUR EN CHEF DES ARCHIVES DE MIDI-PYRENEES.

CONFERENCE AVEC PROJECTION

Le samedi 8 juin à 10 H 30, dans la salle du Service Educatif des Archives de la Haute-Garonne, notre sociétaire M. ROUSSEAU fera une conférence sur TOURNEFEUILLE AU XVIIe SIECLE (détail ci-joint).

INITIATION A LA GENEALOGIE (suite par M. BEAUBESTRE, Secrétaire Général de l'Association).

L'enregistrement

Consulté aussi fréquemment que l'état civil par les généalogistes professionnels, l'enregistrement est une source de renseignements généralement méconnue du généalogiste amateur. Cela tient sans doute au fait qu'à l'exception du remarquable ouvrage de M. Gildas Bernard "Guide des recherches sur l'Histoire des Familles", les manuels de généalogie existants donnent peu de précision sur la richesse du fond et sur la manière de l'aborder.

**Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne**

. / .



Pourtant, "parce qu'elles ont un caractère public, fiscal, les archives de l'enregistrement sont relativement mieux conservées et plus commodément ordonnées que les archives notariales" (1). Elles présentent donc un intérêt tout particulier pour l'Histoire des Familles, d'autant qu'elles offrent un ensemble de tables nominatives et alphabétiques qui facilitent la recherche.

Histoire de l'institution

Bien que l'Ordonnance de Villers-Cotterêts ait prescrit l'insinuation de certains types d'actes privés, comme les donations, cette mesure très limitée fut loin d'être appliquée avec ensemble par tout le Royaume. Les bases de l'enregistrement ne devaient être véritablement établies que sous Henri II par l'Edit de Saint-Germain en Laye en mai 1553. Ce Roi tenta en effet d'étendre l'insinuation à tous les contrats dont l'objet présentait une valeur de plus de 50 livres tournois, instituant pour cela des greffes spéciaux auprès de toutes les juridictions royales.

Le Contrôle des actes notariés et judiciaires devait suivre en 1581.

Les créations de l'insinuation et du Contrôle, faut-il le préciser ?, ne poursuivaient qu'un but fiscal ! Le public ne s'y trompa pas, et les nouvelles dispositions firent l'objet de vives résistances. Elles ne parvinrent à s'imposer qu'en 1693 pour le Contrôle, et en 1703 pour l'insinuation. C'est de 1703 que datent : insinuation du "Centième Denier" sur la mutations immobilières, et insinuation "suivant le Tarif" pour tous les autres actes.

Dès lors définitivement organisée l'Administration de l'Enregistrement n'a pas subi depuis de bouleversements ni de transformations fondamentales, sagement la République en succédant à la Monarchie, a repris à son compte une institution longuement éprouvée par le temps et entrée dans les moeurs.

Précisions importantes

Jusqu'en 1693, les actes insinués sont transcrits intégralement ; par la suite, l'insinuation ne consiste plus qu'en une analyse assez détaillée de l'acte, qui permet néanmoins de pallier à la disparition éventuelle de la minute. La déclaration en vue de l'insinuation devait être faite dans les trois à six mois suivant la nature de l'acte. Toutefois, des exceptions existaient, notamment pour les mutations en ligne directe.

Les actes soumis au Contrôle devaient être présentés, en vertu de l'Edit de mars 1693, dans le délai de quinze jours au bureau le plus proche de l'étude où il avait été passé, et non pas du domicile des parties ou du bien objet de la transaction, parfois distants de plusieurs lieues.

Les actes sous seing privé durent également être contrôlés dès 1706, dans la mesure où ils étaient susceptibles d'être produits en justice, mais les parties avaient le libre choix du bureau de formalités.

Les testaments ou donations "à cause de mort" n'avaient pas à être contrôlés tant que l'exécution n'en était pas réclamée.

Enfin il importe de savoir que certaines provinces furent exemptées du Contrôle, telles l'Artois, l'Alsace, la ville de Paris, d'autres purent s'abonner ou se racheter, telle le Dauphiné jusqu'en 1706, ou la ville de Lyon de 1695 à 1706. La liste n'est pas exhaustive et le chercheur doit donc "s'attendre à ne trouver suivant les temps et les lieux que des ensembles très inégalement constitués et très inégalement conservés" (2).

L'Enregistrement aux Archives de la Haute-Garonne

Classé dans la sous-série 2 C, l'enregistrement antérieur à la Révolution y est riche de 3462 volumes qui occupent 73 mètres linéaires de rayonnage. La série 2 moderne, s'étend elle sur plus de 450 mètres, mais enregistrement et hypothèques confondues. C'est dire l'importance du fond dans notre département.

Les Archives possèdent la collection ininterrompue des registres d'insinuations judiciaires de la Sénéchaussée de Toulouse de 1581 à 1790 (certains actes remontent à 1575) et de la Viguerie de Narbonne de 1581 à 1594 (certains actes remontent à 1571). Un répertoire abécédaire chronologique facilite l'accès aux documents.

La collection des registres du Contrôle commence dès 1694 pour certains bureaux, et des insinuations "suivant le tarif", et du "centième denier" dès 1704.

Les bureaux de formalités qui existaient antérieurement à la création du département de la Haute-Garonne ont connu maintes vicissitudes décrites dans la préface de l'inventaire de la sous-série 2 C, auquel nous renvoyons le lecteur pour plus ample information. La liste alphabétique des bureaux qui ont existé à un moment ou à un autre est publiée in fine de cet inventaire.

Présentement l'organisation de l'Administration de l'Enregistrement dans notre département résulte d'un arrêté du Directeur Général de l'Enregistrement en date du 10 mars 1809, fixant la liste des bureaux et le ou les cantons entrant dans le ressort de chacun.

Ces bureaux, à l'exception de Luchon existaient déjà avant la Révolution ; en voici la liste avec entre parenthèses les cantons rattachés (les croix placées devant les noms de certains de ceux-ci signalent des bureaux dont l'existence antérieure à 1809 ne fut pas maintenue) :

- Arrondissement de Toulouse, 10 bureaux :

Villemur, Fronton, Grenade (+ Cadours), Montastruc (+ Verfeil), Toulouse (6 bureaux), (Castanet et Leguevin) ;

- Arrondissement de Muret, 5 bureaux :

Muret, Rieumes (Saint-Lys), Auterive (+ Cintegabelle), Rieux (Carbonne et + Montesquieu), Casères (Le Fousseret) ;

- Arrondissement de Villefranche, 4 bureaux :

Caraman (+ Lanta), Montgiscard, Revel, Villefranche (+ Nailloux) ;

- Arrondissement de Saint-Gaudens, 9 bureaux :

Aurignac, Aspet, Boulogne, l'Isle-en-Dodon, Luchon, Montréjeau (Saint-Berntrand), Saint-Béat, Saint-Gaudens, Salies (Saint-Martory).

Le canton de Saint-Berntrand n'était pas intégré au bureau de Montréjeau et avait un bureau particulier qui fut transféré à Barbazan en 1891.

Tous ces bureaux ont effectué des versements de leurs registres, dont les dates les plus récentes s'échelonnent jusque vers 1898-1899. L'inventaire des registres versés ne va pas au-delà de 1860, il convient donc pour consulter un registre postérieur à cette date, d'en demander la cote au Président de la Salle de Lecteur. Rappel important : les registres postérieurs à 1884 ne sont pas communicables (moins de 100 ans).

Utilisation pratique pour la généalogie

Les documents de l'Enregistrement qui donnent les dates des actes et le nom du notaire instrumentaire facilitent ainsi l'accès aux registres notariaux, et permettent éventuellement de suppléer aux minutes notariales disparues. Ils fournissent de plus la seule trace qui subsiste de nombreux actes sous signatures privées que nous ignorerions sans cela. Enfin grâce aux multiples tables dont ils sont pourvus, ils permettent le plus souvent de découvrir la piste d'un ancêtre qui resterait introuvable sans eux, de suivre les différentes branches d'une parentèle dispersée.

Il existe 17 sortes de tables parmi lesquelles nous retiendrons plus particulièrement les suivantes, bien que les autres soient également susceptibles de nous apporter d'utiles renseignements :

a) tables des mariages (séries C et Q), elles indiquent noms et prénoms des futurs et communes de leurs domiciles, montant de la dot et donations éventuelles ;

b) tables des tutelles et des curatelles (séries C et Q jusqu'en 1824) ;

c) tables des sépultures (série C), puis tables des décès ou des extraits mortuaires (série Q) ;

d) tables des successions (série C), puis tables des successions acquittées (série Q) ;

Les tables des paragraphes c et d ont été fusionnées le 1^{er} janvier 1825 pour ne plus former que la seule et unique table des successions et absences, qui a cessé d'être tenue en 1865. Toutes ces tables indiquent la date du paiement des droits de succession, ou la mention indigent pour les non assujettis. A partir de la date trouvée, se reporter au registre correspondant du Centième Denier pour l'Ancien Régime, ou des Mutations par décès pour l'époque contemporaine.

e) tables des donations ;

f) tables des testaments enregistrés ;

g) tables des testaments non enregistrés ;

Ces trois tables, communes aux séries C et Q, ont été remplacées à partir du 1^{er} janvier 1825 et jusqu'en 1865 par une table unique des testaments, donations et dispositions éventuelles. Elles indiquent les noms et prénoms des donataires ou testateurs, et des bénéficiaires, la localité où ils sont respectivement domiciliés, ainsi parfois que la date du paiement des droits de successions.

h) tables des inventaires après décès ;

i) tables des vendeurs et tables des acquéreurs ;

j) tables des baux (les seules à avoir survécu à la réforme de 1865) ;

Ces trois dernières séries de tables, communes aux séries C et Q, nous renseignent sur les biens dont nos ancêtres pouvaient être propriétaires, ou dont ils avaient au moins l'usage.

Enfin, pour Muret, Saint-Gaudens, Toulouse et Villefranche existent des tables des actes judiciaires des Justices de Paix et des tribunaux, qui fournissent après 1825 des renseignements sur les tutelles et les curatelles, mais aussi sur tous les procès de nos ayeux.

Bien entendu de nombreuses tables manquent dans les collections, soit qu'elles n'aient pas été établies par certains bureaux, ou qu'elles n'aient pas été conservées. Avant toute recherche il est donc prudent de consulter les inventaires mis à la disposition du public.

En 1865 la plupart des tables ont été remplacées par un Sommier du Répertoire Général. Dans ces Sommiers chaque particulier dispose d'une case où sont inscrits à la suite tous les actes qu'il passe. Ce regroupement constitue donc à la fois une simplification mais aussi un inconvénient car les Sommiers ne sont pas tenus dans l'ordre alphabétique mais à la date du premier acte passé et pour connaître les numéros de la case et du volume concerné, il faudrait disposer de la table sur fiches, rarement versée aux Archives départementales, ou lorsqu'elles le sont comme dans la Haute-Garonne, incommunicables parce que les fiches de plus et de moins de cent ans sont mélangées.

Pour toute recherche il est donc indispensable de demander au bureau de l'Enregistrement de bien vouloir communiquer ces dits numéros. Précisons toutefois que le contrat de mariage étant bien souvent le premier acte notarié passé par un couple, si l'on connaît l'existence d'un tel acte et sa date, en compulsant le Sommier de l'année correspondante, on retrouvera facilement la case recherchée. (à suivre).

(1) et (2) Gabrielle VILAR-BERROGAIN : Guide des recherches dans les fonds d'enregistrement sous l'Ancien Régime.

TOURNEFEUILLE AU XVIEME SIECLE

PAR MONSIEUR ROUSSEAU

LE LIVRE TERRIER DE TOURNEFEUILLE A PERMIS DE REALISER UN PLAN CADASTRAL VRAISEMBLABLE, DONNANT, AVEC UNE BONNE APPROXIMATION, LA DESCRIPTION DE LA COMMUNE EN 1600.

LA PRESENTATION PORTERA SUR :

- L'ETUDE CRITIQUE DU LIVRE TERRIER ET LA METHODE UTILISEE POUR REALISER LE PLAN CADASTRAL.

- LA GEOGRAPHIE DE LA COMMUNE A LA FIN DU XVIEME SIECLE.

- L'HISTOIRE DES PRINCIPAUX PERSONNAGES ENTRE 1480 ET 1610 ENVIRON.

L'EXPOSE SERA ILLUSTRE D'UNE TRENTAINE DE DIAPOSITIVES.

° °

LES AMIS DES ARCHIVES SONT INVITES A Y ASSISTER LE
SAMEDI 8 JUIN A 10 H 30 DANS LA SALLE DU SERVICE EDUCATIF.

Association

Les amis des archives
de la Haute-Garonne



INSTRUCTIONS POUR L'ETUDE DES DOCUMENTS HISTORIQUES

1) DEFINIR LE DOCUMENT

- a) sa forme (manuscrit, lettre, circulaire, etc...) ;
- b) son origine (auteur de l'acte) ;
- c) son destinataire ;
- d) sa date.

2) RESUMER LE DOCUMENT

- a) donner son sens général ;
- b) le replacer dans l'histoire du Midi toulousain et dans l'histoire de France.

3) RELEVER TOUS LES DETAILS CARACTERISTIQUES (de quelque nature qu'ils soient)

- a) langue ;
- b) orthographe ;
- c) noms de personnes et de lieux ;
- d) mot-clé.

4) FAIRE LA SYNTHÈSE DES NOTIONS ACQUISES

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne



1. Ein Reih d'elph
 2. Ein Reih d'elph

Et Alud Reli. deinde

It is a kind of pump

¶ Sima ascedit p[er] m[un]d[u]m q[uo]d s[un]t o[mn]ia p[er]m[un]d[u]m

und also ist die Ordnung der Pflanzen

Gen. Geo. Albany

VE Una tabulara Perinida sanguinea

Y^e said copye fytte fytte at the thirde

Et hinc apodid pms fuerit

Je suis d'accord p. l'avis qu'on en a

Et vnde apparet per istas actiones, hoc qd. dicitur in istis

Inte spionat. Inte non Johes aut ex pte sua et alijs ad

St. Andrew Anderson Esq.

It thus appears that the honor men and women

Quia in otioy Johes Cayian optha coram vobis

Kind approval in our place Affectionate & true

honore et in honore p[er] Deum applic[et] sua et ho[mo]r[um] suorum

hells ep lica paco

De Alund, de l'air et d'acier, par Henry, Apud, East et quille

Polkonia exilis

Et in loco de Ramonilla dñe Dñs, our amplia jubileo -

Quo dno hppio p onto per apli et columbano p ro honore

Amica laudat deus exima et g. de. gressu exalta et dicit

dehinc inde per quatuor opus ad hunc

And under ground

Quid autem Integra

It is mine at y. - John Cooper

V. V. annales et una ppa duas secundas

Remains at the top of the page

Alia tunc p[ro]p[ri]a

J. B. De la Rocha
Cuarto mil noventa y cinco

Yd. n. - say above fully heard timely

To Tina and Peggy

Ye Good men and true

[illegible]

Handwritten text in a cursive script, likely a manuscript or letter, showing several lines of text.

Dr. David Wilson et al. *Refined* 10/10/1997

- (1) Item, anno et die quibus supra (13 août 1356), Raimundus de Ulmo et Johannes
- (2) de Ulmo, de Ramonvilla, curatores dati Guillelmo Vaquerii, adulto
- (3) filio Raimundi Vaquerii quondam, personaliter constituti coram venerabili
- (4) et discreto viro domino Johanne de Regiaco, licentiatum in legibus, iudice curie
- (5) Tholose et in domo habitationis ejusdem pro tribunali sedente,
- (6) premissis per eos signaculo sancte Trinitatis : "In nomine Patris, etc...", fecerunt
- (7) inventarium de bonis dicti adulti et que quondam fuerint dicti ejus patris,
- (8) et dixerunt se invenisse que sequuntur et continentia
- (9) in quodam rotulo, cujus tenor talis est :
- (10) Primo, unum Agnus Dei cum sinco viridi.
- (11) Item, unam cordam de paternosters lambris, in qua dixerunt esse .XXXII.
- (12) panem et unum cristallum.
- (13) Item, unum uncletum sive frontalium cum perlis d'Acia.
- (14) Item, XXIIII. pecias argenti monedas in quadam bustia.
- (15) Item, unum fermalium argenti.
- (16) Item, .I. sigillum argenti ponderis .V. sterlinorum vel circa.
- (17) Item, .I. linguam serpentis munitam de argento.
- (18) Item, .V. platas argenti ponderis trium sterlinorum.
- (19) Item, .III. talos cristalli.
- (20) Item, .II. anulos auri cum meraudis
- (21) Item, .VII. anulos auri cum duobus perlis parvis et cum una aygua.
- (22) Item, unum anulum auri cum safiro.
- (23) Item, unum anulum auri sine petra.
- (24) Item, unum stat vocatum "pezo de borio"
- (25) Item, duas petras saffiri parvas.

- (1) Item, unum velh d'Alostz.
- (2) Item, aliud velh de Tr...
- (3) Item, aliud de Parisüs
- (4) Item, unum cofredum parvum, in quo sunt omnia predicta.
- (5) Item, unam culcitram et unum coychinum plenos plumis.
- (6) Item, unam vancam albam.
- (7) Item, unam tabulam rotundam de noguerio.
- (8) Idem, unam caxam fusteam fagi et aliam abietis.
- (9) Item, unum cofredum parvum fractum.
- (10) Item, unum gravenum fusteum querqus.
- (11) Item, unum hospicium scitum ante ecclesiam Beate Marie de Carnelo Tholose,
- (12) prout confrantat inter honorem Johannis Comititis, ex una parte, et carreriam publicam
- (13) et hnorem andeline uxoris.
- (14) Item, aliud hospicium ibidem inter honorem magistri Bernardi Mancipii, ex
- (15) una parte, et honorem Johannis Beziati, ex alia, et carreriam publicam.
- (16) Item, aliud hospicium in carreria seu platea Affachatorum Tholose, prout
- (17) confrantat inter honrem Petri de Corno, ex parte una, et honorem Petri Am-
- (18) -iello, ex altera parte.
- (19) Item, aliud ad barrium Auterive inter honores Raimundi Vitalis et Guillelme
- (20) Pellerie, ex altera.
- (21) Item, in loco de Ramonvilla, dixerunt dicti curatores amplius invenisse :
- (22) Primo, unum hospicium cum orto seu casali et colombario inter honorem
- (23) Guillelmi Leonardi de Parisiis, ex una, et Guillelmi Arnaldi Massin, ex altera,
- et tenet
- (24) de honore heredum Raimundi Guaraudi usque ad carreriam.
- (25) Item, unum cortulat munitum.
- (26) Item, unam tinam antiquam.
- (27) Item, .II. tinas et .I. dolium bastart.
- (28) Item, .II. semales et unam pipam duarum faicinaturum.
- (29) Item, aliam trium pipotorum.
- (30) Item, .V. dolia vacua.
- (31) Item, .III. cubatos quilibet medii covelli.
- (32) Item, unam clevam stagni.
- (33) Item, unum pipotum sine fonso.
- (34) Item, .II. culcitras et duas coychinos fractos.
- (35) Item, unam bancam et unam flesiatam modici valoris.

Item ead^{em} die in camera alta quatuor postea lecti ad lecto
postea ^{ab} longitudo duodecim et amplitudine
octo dupliq^{ue} dea^m uel circa

Item ead^{em} pulmuras ad plura et dupliq^{ue} lita longitudo
dea^m pulmorum

Item ead^{em} lita ad alia septa longitudo dea^m pulmorum
et amplitudine octo

Item ead^{em} lita ad sponge duar^{um} primar^{um} longitudo dea^m
pulmorum et amplitudine octo

Item ead^{em} lita ad cordis collos ad quatuor lita sponge et duab^{us}
alib^{us} quib^{us} apite longitudo 9 et pulmorum amplitudine
dea^m

Item ead^{em} pulmuras ad plura et lita dupliq^{ue} ad longi
tudine dea^m q^{uod} ead^{em} plura lita dicit^{ur} q^{uod} hanc
fabe^m affuit ead^{em} lita

Item ead^{em} lita ad lita longitudo et pulmorum uel circa

Item duos feto cositos feto et soldatos ead^{em} longitudo
6 et pulmorum uel circa quos dea^m dea^m plura affuit ead^{em}
feto

Item ead^{em} lita ad magnorum ad duos feto et lita et lita
quantitate / m^{ultis} feto q^{uod} sunt q^{uod} signata

Item ead^{em} mantellu^m p^{er}du^m de binat^{is}

Item ead^{em} lita ad magnorum sine cullit^{is} longitudo 6 et pulm^{orum}
ad m^{ultis} p^{er}du^m

Item ead^{em} candellab^{um} feto p^{er}du^m Item ead^{em} candellab^{um} feto
longitudo ead^{em} p^{er}du^m ad duos

Item lita ad d^uo lita ead^{em} primar^{um} long^{itudo} et pulm^{orum}
et amplitudine et

- (1) In nomine Domini. Amen. Noverint universi quod cum ob doli maculam et omnem
(2) fraudis suspicionem tollendam inventarii confectio extiterit[manent] inventa,
(3) et ne quis teneatur ultra vices hereditarias, ideo Johannes Fabri,
(4) specierius carrerie Tauri, ut filius et heres universalis alterius Johannis
Fabri quondam,
(5) et mediante testamento condito per dictum Johannem Fabri patrem recepto
(6) per magistrum Petrum de Casis, notarium Tholose publicum quondam, die secundum
mensis julii anno
(7) ab Incarnatione Domini. M. IIII^C. vicesimo secundo, incipit suum inventarium
(8) de bonis et rebus que quondam fuerunt dicti sui patris, signato prius venerabili
signo
(9) sancte Crucis, dicendo "In nomine Patris et Filii et Spiritus. Amen" et facta
(10) una cruce in margine presenti folii ut est morum, ut sequitur.
- (11) Primo, invenit medietatem cujusdam hospitii scituati in carreria Tauri
(12) Tholose cum orto eidem contiguo, quia alia medietas dicti hospitii et orti est sua
(13) propria, ut asseruit, et confrontans totum dictum hospitium cum honore Colini
(14) Hugoneti, ex una parte, et cum honore heredum Raimundi de Podio
(15) Buscano, quondam mercatoris, ac nobilis Petri Raimundi de Aurivalle, ex alia,
(16) et cum honore heredum Bertrandi Robberti, ex alia, et cum dicta publica (carrerria)
(17) ex parte ante...
- (24) Item, anno quo supra et die tertia mensis predicti augusti, dictus Johannes
(25) Fabri heres, continuando dictum suum inventarium, invenit quodam hospitium
(26) scitum in carreria Capelle Retonde, confrontans cum Johanne Gaucelini mercatore,
(27) ex una parte, et cum (un blanc) uxore Raimundi de Rapas lanterni,
(28) ex alia, et cum carreria publica, ex alia...
- (31) Item, anno et die predictis, continuando dictum inventarium, invenit
(32) medium uchanum molendini in honore molendinorum Badacleÿ...
- (35) Item, anno die predictis, idem Hohannes, continuando inventarium predictum, invenit
(36) unum ortum scitum extra portam Arnaldi Bernardi, confrontans cum honore Aze-
(37) -maril Riboti, ex una parte, et cum honore hospitalis Sancti Spiritus
(38) de Burgo, ex alia, et cum carreria publica, ex alia...

- (1) Item, unum hospitium scitum in carreria Arnaldi Bernardi, in quo marotur magister Geraldus Sauvaneti
- (2) notarius, confrontantem, cum Durando Pace, ex una parte, et cum honore Benedicti Cavalerii,
- (3) ex alia, et cum carreria publica, ex alia...
- (5) Item, quoddam hospitium scitum in carreria Putej Gruerii, confrontantem alio hospicio dicti
- (6) Johannis Fabri, ex duabus partibus et cum duabus carreriis publicis, ex aliis duabus
- (7) partibus. Quo hospicio invenit bona mobilia sequentia :
- (8) Item, unam tinam colantem novem pipas, ut dictum fuit. Item, .XII. pipas
- (9) vacuas, unam barutam vacuum, duos cubatos, novem semales carre-
- (10) -terias, unum pipotum vacuum, sex tonos, unum naricum fusti parum valentem.
- (11) Item, unam mascotam, unum besoch, unam rasqua pipas.
- (12) Item, unum fouilh magnum pro umplendo pipas cum cavela ferri.
- (13) Item, in aula ejusdem unam caxam nucis cum .IIII^{or}. pedibus et sine cubelcle.
- (14) Item, aliam caxam sine pedibus et sine cubelcle parum valentem.
- (15) Item, unum panerium fayssal cum curva...
- (16) Item, unum bancum avietis strictum cum pedibus longitudine duarum cannarum.
- (17) Item, unam catenam ferri circa unam cannam.
- (18) Item, unam punheram ferratam parum valentem, unum semalem, unum saquedorium fusti.
- (19) Item, unam caxam avietis longitudin .VIII. palmorum parum valentem.
- (20) Item, aliam caxam avietis longitudine sex palmorum parum valentem.
- (21) Item, unum timonem cum duabus lanastis pro ponderando lanam parum valentem.
- (22) Item, alium hospitium contigum ibidem cum orto et puteo in eodem existentibus
- (23) confrontantem cum dicto hospicio proximo, confrontantem cum heredibus magistri
- (24) Miquaelis (un blanc) quondam magistri in artibus, ex alia, et cum
- (25) honore Thome Fabri, ex alia, et duabus carreriis publicis, in quo invenit
- (26) bona mobilia que sequuntur.
- (27) Item, invenit unum tonellum, duas pipas vacuas, parum valentes
- (28) Item, XL tegulas planas quasi novas, unum fais de bruc.
- (29) De quibus omnibus dictus Johannes Fabri requisivit me notarius
- (30) infrascriptus ut eidem scriverem publicum instrumentum. Acta fuerunt hec Tholose anno
- (31) die et mense quibus supra, presentibus dictis Johanne Perolli,
- (32) Arnaldo Boni Hominis et Johanne Cabla laboratore, habitatoribus Tholose, testibus ad
- (33) premissa vocatis.